

PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Le DPC est une obligation pour les seuls professionnels en exercice et ils sont seuls à devoir suivre leur parcours et en rendre compte via le document de traçabilité.

Par professionnel en exercice on entend tout professionnel titulaire du diplôme d'Etat (DE) ; les médecins doivent être titulaires du DES et thésés. Ni les étudiants ni les internes ne sont concernés par le document de traçabilité.

DONNÉES

Sont récupérées par l'Agence nationale du DPC les données personnelles et professionnelles référencées par l'ANS : nom, prénom, profession, spécialité, date de début, de fin et lieu d'exercice, Finess, adresse professionnelle, etc.

L'Agence nationale du DPC télécharge les données auprès de l'ANS deux fois par semaine.

